



Fiche 21

Si je suis victime d'un accident de travail ou de trajet, quelle sera ma couverture sociale ?

Vous bénéficiez de la même protection que les autres salariés.

- **DANS L'ENTREPRISE ET AU CFA**

Pendant le temps passé en CFA, vous bénéficiez de la législation sur les accidents du travail dont vous relevez en tant que salarié.

- **LES FORMALITES A ACCOMPLIR**

Si vous êtes victime d'un accident de travail, vous devez en informer immédiatement votre employeur et faire constater votre état par un médecin qui établira un certificat médical. Votre employeur doit déclarer l'accident à votre caisse d'assurance maladie et vous remettre une feuille d'accident du travail.

- **VOS DOITS**

Sous réserve que l'accident dont vous avez été victime soit reconnu par votre caisse d'assurance maladie comme un accident du travail, vous avez droit à une prise en charge à 100% (du tarif conventionnel de la Sécurité sociale) des soins médicaux nécessaires à votre traitement avec dispense d'avance des frais. Vous resterez toutefois redevable de la participation forfaitaire de 1€ et des franchises médicales sur les médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires (renseignements complémentaires sur le site www.ameli.fr). En cas d'arrêt de travail, vous aurez droit à des indemnités journalières versées par la Sécurité sociale. Le salaire servant de base au calcul de l'indemnité journalière ne peut pas être inférieur au Smic : toutefois, en aucun cas, le montant de la rémunération nette que vous percevez en tant qu'apprenti.

A la suite de votre accident du travail, si vous restez atteint d'une incapacité permanente, vous pourrez percevoir une indemnité en capital ou une rente d'incapacité permanente.



En cas d'accident de trajet

Si vous avez un accident sur le parcours habituel pour vous rendre (ou revenir) de votre domicile à votre travail ou de votre domicile à votre CFA, vous serez considéré comme victime d'un accident de trajet.

Vos droits pris en charge par la Sécurité sociale sont les mêmes qu'en cas d'accident de travail. Si l'accident se produit lors d'un trajet entre l'entreprise d'accueil et un chantier sur lequel vous êtes appelé à travailler, il s'agira d'un accident de travail.

